



N°20220809/01

DECISION DU MAIRE

Portant demande de subvention au Département de la Moselle- Dispositif MOSELIA au titre de la mise en ligne du fonds bibliographique de la médiathèque

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

Considérant les réflexions menées actuellement sur l'élaboration d'un nouveau projet de service de la médiathèque tenant compte de son installation prochaine dans le nouveau bâtiment actuellement de construction,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer le dynamisme et le rayonnement de cet équipement de proximité ainsi que l'offre de services qui s'y rattache,

Considérant à ce titre, l'intérêt de proposer la mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique de la médiathèque,

Considérant le dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques » et les subventions possibles pour la mise en ligne du fonds bibliographique au titre de l'année 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter, auprès du Conseil Département de la Moselle et dans le cadre du dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques », une subvention pour la mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique de la médiathèque de Bousse ;

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Mise en place d'un module | 702 € | Commune | 351 € |
| OPAC/catalogue et services en ligne : | | Moselia (CD 57) | 351 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 702 € | TOTAL RECETTES | 702 € |

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 9 août 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
André MYOTTE DUQUET

